

CH_VB 6180 2002-2263 vom 29. Oktober 2002

Bundesverwaltung, 2002-10-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6180_2002-2263

FR: CH_VB 6180 2002-2263 du 29 octobre 2002

IT: CH_VB 6180 2002-2263 del 29 ottobre 2002

Erwägungen

E. 1

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent; d. la quittance postale attestant le paiement des frais d'inscription.

E. 2

Date et lieu des examens Les examens écrits auront lieu du 10 mars au 12 mars 2003 Les examens oraux auront lieu du 24 mars au 26 mars 2003 Ces examens auront lieu à Berne.

E. 3

Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel La liste des disciplines obligatoires et la modalité des examens est la suivante: a. pour tous les types de maturité: – première langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité technique – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – droit et économie (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)

6181 – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelle branche complémentaire (ci-dessus) ils désirent passer un examen. c. pour la maturité commerciale – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – droit et économie d'entreprise (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche complémentaire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche complémentaire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe «Branche complémentaire 1» 2. une branche du groupe «Branche complémentaire 2» Selon l'art. 14, par. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend pour la maturité professionnelle technique pour la maturité professionnelle commerciale – physique – Mathématiques – chimie – droit et économie d'entreprise – histoire et sciences politiques – histoire et sciences politiques – droit et

économie – branche complémentaire 1 – la branche complémentaire choisie – branche complémentaire 2 La deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

6182

E. 4

Informations générales, documents et délai d'inscription Le secrétariat des examens peut vous faire parvenir les formulaires d'inscription. Son adresse est la suivante: Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle FSEP Hotelgasse 1 Case postale 245 3000 Berne 7 Téléphone 031 328 40 50 Fax 031 328 40 55 Les frais d'inscription se montent à: Francs 1. Droit d'inscription¹ (valable pour tous les examens) 100 2. Finances d'examen² – examen complet 500 – examens partiels 1re ou 2e partie 250 Tous les frais d'inscription sont à verser au secrétariat des examens à Berne, compte no 753855-00, Crédit Suisse (CS). Le délai d'inscription expire le 10 novembre 2002 (date de la poste). 29 octobre 2002 Commission fédérale de maturité professionnelle: Le président, Alain Garnier

¹ Les frais pour le droit d'inscription sont à payer avant la remise de la demande d'admission. La quittance postale est à joindre à celle-ci. ² Le candidat/la candidate n'aura à s'acquitter des finances d'examens qu'après avoir reçu la confirmation de son admission par la commission fédérale de maturité professionnelle.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Organisation des examens fédéraux de maturité professionnelle en printemps 2003 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.10.2002 Date Data Seite 6180-6182 Page Pagina Ref. No 10 126 690 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.